



DECISION

N° 2023-D29

INSTALLATION VIDEO A LA SALLE POLYVALENTE COTE MARCHE ET REMISE A NIVEAU DU SYSTEME AUDIO EXISTANT

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la salle polyvalente est mise à disposition de nombreuses associations, institutions ou entreprises tout au long de l'année,

CONSIDERANT que les occupants sont de plus en plus nombreux à demander une installation vidéo, dans le cadre de leurs séminaires, réunions ou animations,

CONSIDERANT que le non équipement en vidéo de cette salle, devient un problème pour sa location,

Vu la proposition de TH AUDIO, 988 route des gemmeurs, 40400 MEILHAN, pour l'installation d'un système vidéo à la salle polyvalente coté marché et une remise à niveau du système audio existant,

CONSIDERANT que le montant de la proposition est inférieur à 40 000 € HT,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition de l'entreprise TH AUDIO, 988 route des gemmeurs, 40400 MEILHAN, pour les travaux d'installation d'un système vidéo à la salle polyvalente coté marché et une remise à niveau du système audio existant,

Article 2 : Le montant total de la commande est de 11 675,01 € HT soit 14 010,01 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 10 Novembre 2023

**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**

